

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022 A 18H30

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, BROCHIER Nicolas, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, MANENT Corinne, MINDER Pascale, REBOUL Gregory.

Absents excusés : ROUZET Christelle donne procuration à BONNET Annick
LAMBERT Daniel donne procuration à CARMICHAEL Benoit
LASSAGNE Cécile donne procuration à BROCHIER Nicolas
VIAL Anne- Claire

Cécile LASSAGNE assiste à la réunion à compter de 19H00 et prend part au vote personnellement à compter de la délibération n°3

Président de séance : Hervé ANDEOL

Secrétaire de séance : Annick BONNET

Le Quorum est atteint.

Approbation du compte- rendu du Conseil municipal du 04.10.2022

Ordre du jour :

- Choix de l'entreprise pour les dégâts d'orage
- Pacte de Gouvernance
- Mise en place d'un emprunt
- Modification budgétaire
- Questions diverses
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
- Conseil d'école

Monsieur le Maire demande d'avoir une pensée pour Mme DUFORETS Thérèse décédée le 12/10/2022. Elle a été conseillère municipale de 1995 à 2008, a été présidente de l'office de tourisme du Pays de Marsanne et s'est investi dans plusieurs associations.

1/ Dégâts d'orages : Travaux chemin de la Petite Lauze et demande de subvention au Département

Suite aux fortes pluies du 07/09/2022, de nombreux dégâts ont été constatés sur le domaine communal.

Il est nécessaire de faire intervenir une entreprise pour la réfection du chemin de la Petite Lauze fortement dégradé lors des orages.

Le bureau propose de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour 34 703.00 € HT et de demander une subvention sur les dégâts d'orage au Conseil Départemental (40%).

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

2 / Dégâts d'orages : Travaux sur les fossés et sur le canal
Débouchage des buses pluviales

Par délibération du 4/10/2022, il avait été décidé de mettre en concurrence quatre entreprises pour les travaux sur les fossés et sur le canal pour réparer les dégâts subis lors des fortes pluies du 07/09/2022.

Il est proposé de retenir la proposition la moins disante soit celle de l'entreprise NOYER JM pour 4.80 € HT le ml pour le curage des fossés et 3.80 € le ml pour le curage du canal.

Il est également nécessaire de faire déboucher différentes buses pluviales obstruées notamment au Lotissement les Coteaux du Quérie, sur l'Avenue MontRoubion, puits perdu devant le local technique. Il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise ACL 26 de La Laupie d'un montant de 850.00 € TTC.

Il est également prévu de rallonger le muret dans l'entrée du lotissement les Coteaux du Quérie pour retenir la terre du champ qui s'étend sur la chaussée lors de fortes pluies et de créer un caniveau pour canaliser l'eau qui provient de l'impasse de la Bibliothèque.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

3 / Réalisation d'un emprunt de 60 000 € sur 15 ans auprès de la Caisse d'Epargne pour la consolidation du mur des remparts.

Le bureau propose de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 60 000 euros sur 15 ans destiné à financer la consolidation du mur des remparts, aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 60 000 euros,

Mise à disposition des fonds : maximum le 25 décembre 2022

Départ en amortissement : le 25 juin 2023

Echéances : Paiement à terme échu,

Profil amortissement : échéances constantes,

Périodicité : semestrielles

Nombre d'échéances : 30

Taux fixe de : 3.09 %

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,

Frais de dossier : 120 euros.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

4 / Décision modificative n°1 du Budget Principal :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante pour la mise en place d'un emprunt de 60 000 € pour la consolidation du mur des remparts :

- Dép Inv	2138/21	Autres constructions	+ 60 000.00 €
- Rec Inv	1641/16	Emprunts	+ 60 000.00 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

5 / Attribution d'emplacement au cimetière

Le bureau propose l'attribution d'emplacement au cimetière seulement aux personnes dans les cas suivants :

- 1) Personnes décédées sur la commune, quel que soit leur domicile ;
- 2) Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3) Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- 4) Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral ;
- 5) Aux personnes ayant déjà résidé sur la commune ;

Les personnes extérieures à la commune qui ne remplissent aucuns critères ne peuvent donc pas prétendre à un emplacement. Il est nécessaire de se limiter à cette liste pour permettre d'éviter un futur problème de places dans le cimetière.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

6 / Questions diverses :

Pacte de Gouvernance : Le conseil communautaire a adopté en séance du 28/09/2022 le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Un document préparatoire a été élaboré, fruit d'un travail collégial issu de la commission démocratie locale. Ce projet a été transmis par mail aux conseillers municipaux et une délibération sera prise lors de la prochaine séance.

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et désignation d'un correspondant Incendie et Secours :

L'association des Maires de la Drôme appelle l'attention de la commune sur deux sujets importants relatifs à l'adoption de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

- Un conseiller municipal correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire avant le 31/10/2022 : Nicolas BROCHIER.
- Les communes et les intercommunalités doivent se doter d'un Plan (Inter)Communal de Sauvegarde. Ces documents sont destinés à identifier les facteurs de risques sur chaque territoire et à organiser les moyens disponibles pour y faire face. La commune en a un depuis 2012. Celui-ci doit être étudié et remis à jour.

Conseil d'Ecole du 17/10/2022 :

Effectifs de l'année scolaire 2022/2023 : 109 élèves à St Gervais et 39 élèves à Bonlieu = 148 élèves.

Deux modifications ont été apportées au règlement intérieur de l'école : l'utilisation des téléphones mobiles et autres objets connectés est interdite dans l'enceinte de l'école ; privilégier les tours de cou aux foulards et écharpes de taille adulte pour une question de sécurité.

Projets : Projet transversal Moyen Age

Maternelles et GS CP : intervenante danse sur le thème du Moyen Age, sortie au Château de Mornas.

CP/CE1 et CE1/CE2 : intervenante danse sur le thème du Moyen Age, Camping sur 3 jours à Chateauneuf-du-Rhône.

CE1/CE2 : Cinéma dans le cadre du festival de l'Ecrit à l'Ecran et rencontre d'un illustrateur dans le cadre des Cafés Littéraires.

CM1/ Cm2 : projet vélo : 100 km à vélo sur 3 jours, cinéma dans le cadre du festival de l'Écrit à l'Écran, visite du Château des Adhémar.

Pour la rentrée de septembre 2023, les horaires seront changés afin de pouvoir faire deux services à la cantine à cause d'un manque de place. St Gervais : 8H50 à 11H50 et de 13H40 à 16H40. Bonlieu : horaires inchangés.

A compter du 7/11 : les tarifs changent : 4.30 € pour le repas enfant, 5.50 € le repas enfant exceptionnel, 5.50 € pour le repas adulte et 0.80 € le gouter du périscolaire.

A compter de 2023, la commune alloue un montant de 44 € par enfant pour les fournitures scolaires.

Très grand succès pour le périscolaire, jusqu'à 36 enfants le matin et en moyenne 43 enfants l'après-midi.

Stationnement devant les commerces : Il est rappelé que le stationnement est autorisé pendant 20 minutes devant les commerces Avenue Marx Dormoy.

Nouvelle identité visuelle pour Montélimar Agglomération : Souhait d'impulser une nouvelle dynamique qui affichent les valeurs et les atouts du territoire, moderniser l'image de l'Agglo et réaffirmer les services de proximité offerts aux habitants. Il a été décidé de conserver le nom de Montélimar Agglomération, en ajoutant une signature « Rhône & Provence ». Le logo rappelle le M de Montélimar et le A de l'Agglomération. Les courbes font échos aux patrimoines culturels (génoises) et naturel (fleuve) du territoire.



Pigeons : Il est demandé à l'ACCA de mettre en place des tirs aux pigeons.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11H à St Gervais et 11H30 à Bonlieu suivi du verre de l'amitié.

Vœux du Maire : 6/01/2023 à 19H00.

Le Maire

Hervé ANDEOL

La secrétaire de séance

Annick BONNET